



Arrêté municipal

Arrêté temporaire de circulation
Et de stationnement

2024/37

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **07 OCTOBRE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2.

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER,

Vu le raccordement électrique programmé au 1 route de Louignac, route départementale n°51,

Vu les travaux à effectuer rue Charles Villotte, route départementale n°51 située en agglomération du territoire de la commune de Saint-Robert.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie susmentionnée et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 14 octobre 2024 au 08 novembre 2024, la circulation rue Charles Villotte route départementale n°51 située en agglomération, pourra être réduite à 30 km/h pour réaliser des travaux de raccordement d'électricité.

Article 2 : Du 14 octobre 2024 au 08 novembre 2024 le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit et réservé à l'entreprise Larribe et Chevalier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Larribe et Chevalier.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD,

